TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES

Version 2025

Fiche de Préconisations

Prévision

Ce document ne constitue qu'un appui à l'installation de toitures photovoltaïques.

Ce document reste modifiable et ce qui est valable aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain. Pour cela, le SDIS 61 se sert des retours d'expériences et des innovations technologiques .

- Réaliser la mise en place de l'installation photovoltaïque conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C+D, désenfumage, stabilité au feu, etc.) ;
- Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en respectant les préconisations des documents suivants :
  - norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension ».
  - guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau publique de distribution » (UTE C-712 – 1er juillet 2013).
  - guide pratique réalisé par l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME) avec le Syndicat des énergies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (1er décembre 2008).
- Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension (système de coupure au plus près de la chaine photovoltaïque et/ou cheminement des câbles DC par l'extérieur ou protégés si cheminement en intérieur) ;
- Permettre une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune ;
- Laisser libre un cheminement d'au moins 50 cm de large autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit ;
- Isoler (s'il existe) le local technique onduleur par des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- Signaler sur les plans d'intervention du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs ;
- Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque à l'extérieur du bâtiment près de l'accès des secours aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ainsi que sur les câbles DC tous les 5 mètres ;
- Prendre toutes les dispositions visant à prévenir les risques d'effondrement et notamment s'assurer que la structure est en mesure de supporter l'installation photovoltaïque dans les conditions climatiques de neige et vent prévues aux règles NV65 ;
- Prendre toutes les dispositions relatives à la continuité d'utilisation du désenfumage, notamment s'assurer que l'installation en toiture n'altère pas les dispositifs de désenfumage existants ;
- En cas de modification de la toiture, mettre le bâtiment en conformité vis-à-vis des règles de désenfumage éventuellement exigibles ;
- La défense extérieure contre l'incendie sera dimensionnée selon la surface et l'usage du bâtiment.